

Pour les *Sciences* : la Chimie, l'Histoire naturelle (Botanique, Géologie, Minéralogie), et l'Astronomie.

Art. III.—L'examen sur ces matières se fait *par écrit*, dans chaque collège, de la manière et aux époques fixées par le Supérieur. C'est à celui-ci de choisir les matières, et de déterminer le nombre de points qu'il convient d'attribuer à chacune d'elles. Seulement, quand il s'agit de dresser le tableau des résultats qui doit être envoyé au Recteur de l'Université, le nombre des points conservés sur chaque matière doit être estimé en proportion d'après le *maximum* attribué à la même matière par l'article suivant du présent règlement.

Art. IV.—Nombre maximum des points affectés aux différentes matières :

<i>Lettres.</i> —		<i>Sciences</i> —	
Histoire universelle	10	Chimie.....	10
Histoire du Canada	8	Hist. nat. {	Botanique... 3
Géographie	6		Minéralogie.. 3
Belles-Lettres	7		Géologie..... 3
Rhétorique	7	Astronomie.....	9
Histoire littéraire,	6		
Total.....	44	Total.....	28

Art. V.—Advenant l'examen universitaire, après la Rhétorique et la Philosophie, le résultat de l'examen collégial est ajouté au résultat de l'examen universitaire dans le tableau transmis à l'Université.

Examen universitaire.

Art. VI.—L'examen universitaire se fait par écrit, en français ou en anglais, au choix de chacun des candidats.